



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR21028

Règlementant la circulation sur les voies communales

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la demande en date du 2 février 2021 de la Société BBM FIBRE intervenant pour le compte de BOUYGUES afin de réaliser un relevé des poteaux et ouverture des chambres FT sur l'ensemble de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant leurs interventions,

ARRÊTE

Article 1 : Du 8 février jusqu'au 31 décembre 2021 la Société BBM FIBRE est autorisée à occuper le domaine public au niveau des chambres France Telecom pour effectuer le repérage ainsi qu'au droit des poteaux Télécom. Leurs interventions ont lieu sur tout le territoire de la Commune. Une chaussée rétrécie pourra être mise en place.

Article 2 : Les espaces de stationnement public seront interdits et les traversées de chaussée seront sécurisées par une signalisation appropriée pendant la durée des interventions.

Article 3 : L'entreprise BBM FIBRE a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des investigations, le permissionnaire sera tenu de remettre en état les lieux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 7 : La Directrice des Services Techniques de la Mairie de Nort-sur-Erdre, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Nort-sur-Erdre, la Société BBM FIBRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 4 février 2021

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint au patrimoine bâti et Routier

The image shows the official seal of the Municipality of Nort-sur-Erdre, which is circular and contains the text 'MAIRIE de NORT-SUR-ERDRE' and '44350 NORTS'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié à la Mairie le / /2021